



Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

Département du territoire et de l'environnement

Direction générale de l'environnement

**PROGRAMME « EFFICIENCE DE LA
COUVERTURE EN EAU DES BESOINS DES
CULTURES » DANS LE CANTON DE VAUD
2018 - 2023**

Projet « Efficience Irrigation Vaud »

Description des exigences et des mesures

**Dernière année pour les
mesures !**

Version : 25 janvier 2023



Mandaterre



Proconseil



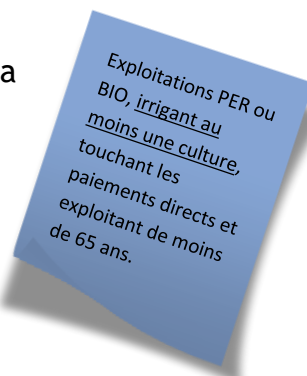
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Ce programme est proposé par la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires du canton de Vaud et la Direction générale de l'environnement, en collaboration avec Prométerre et avec le soutien de l'Office fédéral de l'agriculture.

Il s'adresse à toutes les exploitations vaudoises irrigantes. La viticulture n'est pas concernée par ce programme.

Les mesures proposées sont une incitation aux bonnes pratiques ou à l'investissement et les montants rémunèrent la prise de risque supplémentaire et les prestations fournies. Certaines techniques proposées dans la brochure nécessitent des investissements en temps et en réflexion afin de pérenniser ces systèmes sur les exploitations.

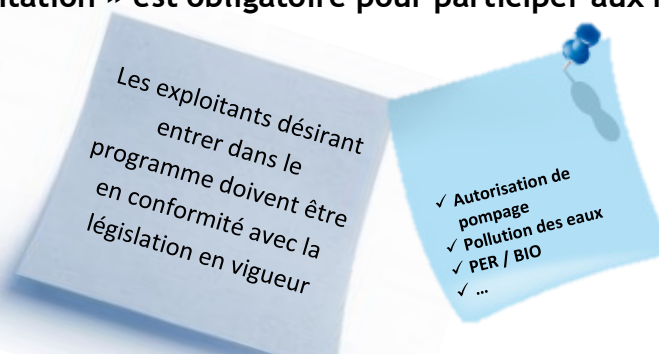


Objectifs du projet « Efficience Irrigation Vaud » :

- Utilisation durable de la ressource naturelle "eau"
 - Augmentation de l'efficience de l'irrigation
 - Utilisation des outils d'aide à la décision par les irrigants
 - Développement d'un réseau de mesure d'humidité des sols
 - Sensibilisation des irrigants aux techniques efficaces à long terme
- ⇒ Les agriculteurs s'engagent à prendre des mesures du projet « Efficience Irrigation Vaud » jusqu'à la fin du programme (2023) et annoncent annuellement les mesures.
- ⇒ La participation à un ou deux événement(s) de vulgarisation en relation avec l'irrigation (reconnu pour le projet « Efficience Irrigation Vaud ») est obligatoire pour participer aux mesures 1, 2, 3, 6 ou 7.

Durée de participation	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans
Nombre de participation requis	1	1	1	2	2	2

- ⇒ En cas de non-respect des exigences des mesures, les contributions allouées peuvent être retenues sur les paiements directs
- ⇒ La participation aux mesures 1 « Enregistrement des pratiques » et 4 « Visite d'exploitation » est obligatoire pour participer aux mesures 2 ou 3.



INFORMATIONS ET DOCUMENTS SUR WWW.PROMETERRE.CH/IRRIGATION

Contribution
aux bonnes
pratiques



MESURE N° 1a

MESURE N° 1a : ENREGISTREMENT DES APPORTS D'EAU D'IRRIGATION HORS ARBORICULTURE

Remplir un carnet électronique des pratiques d'irrigation à l'échelle de la parcelle culturale **via la plateforme dédiée sur Agrométéo**.

On entend par parcelle culturale, une culture donnée sur une parcelle donnée en place au minimum 4 semaines. Il est donc possible d'avoir plusieurs cultures irriguées sur une même année (ce qui peut arriver en maraîchage notamment).

Un tutoriel est mis en ligne (informations à venir sur www.prometerre.ch/irrigation)

CODE MESURE

ACORDA
9451 →

CONTRIBUTION :

- **CHF 120.- / HA POUR LES POMMES DE TERRE, GRANDES CULTURES ET PAR CULTURES MARAÎCHÈRES (PLUSIEURS CONTRIBUTIONS SI PLUSIEURS CULTURES)**

EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ Enregistrer toutes les irrigations de la parcelle inscrite pendant 3 ans minimum des cultures concernées
- ⇒ La saisie des informations requises devra être complète (remplir tous les champs obligatoires) et clôturée avant le 1^{er} novembre de chaque campagne ; à défaut, les contributions ne pourront pas être octroyées
- ⇒ Mesurer les apports réalisés à l'aide d'un pluviomètre ou par calcul (compteur, surface irriguée)

CLAUDE SPECIALE

- ⇒ Codes cultures reconnus :
 - Pour les cultures non-arboricoles : 508, 519, 521, 522, 523, 524, 525, 528, 531, 541, 545, 547, 551, 592, 706, 709, 710, 806

Si une parcelle inscrite n'a finalement pas été irriguée, l'irrigant devra malgré tout le renseigner et rédiger une courte explication ; cependant, aucune contribution ne pourra être versée (ceci afin d'éviter l'inscription de parcelles n'ayant jamais été irriguées)

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les parcelles qui seront irriguées devront être désignées sur Acorda lors du recensement en début d'année. Les parcelles inscrites seront ensuite reportées sur le compte Agrométéo de l'exploitant dès le 31 mars.

Liste des cultures existantes : pour une culture inexistante dans la liste proposée, le SAVI se réserve la décision de prendre en compte cette culture dans le montant des contributions.

MESURE N° 1b

Contribution
aux bonnes
pratiques



MESURE N° 1b : ENREGISTREMENT DES APPORTS D'EAU D'IRRIGATION EN ARBORICULTURE

Remplir un carnet des pratiques d'irrigation à l'échelle de la parcelle culturale via un fichier excel.

On entend par parcelle culturale, un verger :

- Représenté par une seule variété
- En pleine production : 3 ans minimum (pour 2021 : planté en 2018)
- Minimum 20 ares (sauf pour les parcelles pilotes suivies spécifiquement par Agroscope)

Sur la base des données transmises les années précédentes et/ou des inscriptions sur Acorda si la parcelle n'est pas encore connue, un fichier excel prérempli vous sera transmis.

CODE MESURE

ACORDA

9452 ➔

CONTRIBUTION :

- CHF 200.- / HA – MINIMUM CHF 100.- / PARCELLE

EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ Enregistrer toutes les irrigations de la parcelle inscrite pendant 3 ans minimum des cultures concernées
- ⇒ La saisie des informations requises devra être complète (remplir tous les champs obligatoires) et clôturée avant le 1^{er} novembre de chaque campagne ; à défaut, les contributions ne pourront pas être octroyées
- ⇒ Renseigner les informations avec fiabilité. Une analyse des informations reçues sera réalisée par Agroscope, partenaire scientifique du programme et conditionnera la validation du paiement.

CLAUDE SPECIALE

- ⇒ Codes cultures reconnus :
 - Pour les cultures arboricoles : 702, 703, 704, 705, 731

Si une parcelle inscrite n'a finalement pas été irriguée, l'irrigant devra malgré tout le renseigner et rédiger une courte explication ; cependant, aucune contribution ne pourra être versée (ceci afin d'éviter l'inscription de parcelles n'ayant jamais été irriguées)

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les parcelles qui seront irriguées devront être désignées sur Acorda lors du recensement en début d'année. Les parcelles inscrites seront ensuite reportées sur le fichier excel qui vous sera transmis dès le 31 mars.

Liste des cultures existantes : pour une culture inexistante dans la liste proposée, la DGAV se réserve la décision de prendre en compte cette culture dans le montant des contributions.

MESURE N° 3Aide à
l'investissement
MESURE N° 3 : ACHAT DE MATERIEL POUR DU GOUTTE-À-GOUTTE EN MARAÎCHAGE ET POMME DE TERRE

Utiliser le système goutte-à-goutte pour l'irrigation d'une parcelle en pomme de terre ou en maraîchage.

La mesure finance l'investissement du matériel qui comprend la tuyauterie, les goutteurs, la station de tête et la nourrice.

L'année suivante de l'acquisition, une aide sera accordée pour le renouvellement (entretien) du matériel acquis dans le cadre du projet.

**CODE MESURE
ACORDA**

9455 →

9457 →

9456 →

9458 →

CONTRIBUTION :**MATÉRIEL ANNUEL :**

- **ACQUISITION : 80% DE L'INVESTISSEMENT AVEC INDEMNITÉ MAXIMUM DE CHF 2'400.- /HA ÉQUIPÉ**
- **ENTRETIEN : 80% DE L'INVESTISSEMENT AVEC INDEMNITÉ MAXIMUM DE CHF 1'200.-/HA ÉQUIPÉ**

MATÉRIEL RENOUVELABLE (8 ANS) :

- **ACQUISITION : 80% DE L'INVESTISSEMENT AVEC INDEMNITÉ MAXIMUM DE CHF 8'400.- /HA ÉQUIPÉ**
- **ENTRETIEN : 80% DE L'INVESTISSEMENT AVEC INDEMNITÉ MAXIMUM DE CHF 640.-/HA ÉQUIPÉ**

EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ L'investissement n'est pas possible en arboriculture ni en viticulture.
- ⇒ Il est obligatoire de participer aux mesures 4 ou 5 (« Entretien sur la stratégie d'exploitation » et « Entretien avec un syndicat ») avant de faire l'investissement.
- ⇒ Réinstaller chaque année les surfaces concernées par l'investissement jusqu'à la fin du programme (2023). Tout manquement devra être justifier (parcelle en pente, surface culture insuffisante, rongeur, parcelle non irrigable) et le cas sera étudié par le comité de pilotage.
- ⇒ Il est obligatoire d'inscrire les parcelles concernées par l'investissement à la mesure 1 (« Enregistrement des pratiques »), durant 3 années minimum dès la mise en œuvre du matériel.

CLAUDE SPECIALE

- ⇒ Codes cultures reconnus :
 - 524, 525, 541, 545, 551, 705, 709, 710, 806

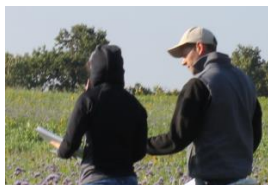
Maximum 5 ha de nouveaux investissements (c'est-à-dire hors renouvellement) par année et 15 ha sur toute la durée du projet.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'agriculteur devra cocher sur Acorda les parcelles qu'il souhaite irriguer avec cette méthode lors de la période de recensement en début d'année.

MESURE N° 4

*Contribution
aux bonnes
pratiques*



MESURE N° 4 : ENTRETIEN SUR LA STRATEGIE D'IRRIGATION

Réaliser une visite à l'exploitation visant à analyser les forces et faiblesses et apporter un conseil sur les améliorations possibles en termes de matériel, d'outils d'aides à la décision ou de pratiques.

Les discussions concernent :

- le contexte général de l'exploitation,
- les équipements d'irrigation,
- les techniques d'irrigations et les besoins en eau,
- les améliorations possibles.

La visite doit notamment permettre d'identifier la nécessité d'irriguer si l'exploitation n'était pas irrigante avant le projet.

La visite devrait durer entre deux à trois heures.

CODE MESURE
ACORDA
9459 →

*CONTRIBUTION PERÇUE : 700.- / VISITE
COÛT DE LA VISITE : 500.- / VISITE
CONTRIBUTION NETTE : 200.- / VISITE*

EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ Si des mesures d'investissement sont envisagées, cette visite doit être réalisée préalablement

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Remplir le formulaire bientôt disponible sur
www.prometerre.ch/irrigation

MESURE N° 5

*Contribution
aux bonnes
pratiques*



MESURE N° 5 : ENTRETIEN AVEC UN SYNDICAT

Réaliser un entretien auprès d'un responsable de syndicat.

Les discussions concernent :

- Les données générales du réseau d'irrigation (ressource utilisée, surfaces irriguées, nombre d'adhérents, besoins annuels, etc.)
- L'aspect organisationnel au sein du syndicat,
- Les projets futurs,
- les améliorations possibles.

L'entretien devrait durer entre deux à trois heures.

CODE MESURE
ACORDA
9460 ➔

*CONTRIBUTION PERÇUE : 700.- / VISITE
COÛT DE LA VISITE : 500.- / VISITE
CONTRIBUTION NETTE : 200.- / VISITE*

EXIGENCES DE LA MESURE

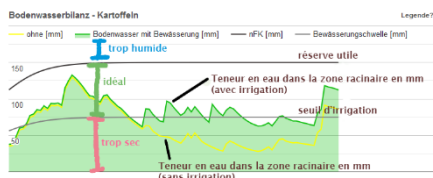
- ⇒ Si des mesures d'investissement sont envisagées par l'un des irrigants du syndicat, cet entretien devrait être réalisé préalablement
- ⇒ Pour bénéficier de la contribution, l'entretien doit être réalisé avec un exploitant agricole
- ⇒ Plusieurs entretiens par syndicat sont possibles.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Remplir le formulaire bientôt disponible sur
www.prometerre.ch/irrigation

MESURE N° 6

Contribution
aux bonnes
pratiques



MESURE N° 6 : AIDE À LA DÉCISION PAR LE BILAN HYDRIQUE

Une application web offre un outil d'aide pour mieux piloter l'irrigation sans achat des capteurs et sans frais d'investissement pour différentes cultures et pour de nombreuses parcelles. Chaque exploitant peut s'inscrire gratuitement à l'application et peut calculer des conseils d'irrigation pour ces parcelles.

Plus d'informations [ici](#)

CODE MESURE

ACORDA

9461 →

CONTRIBUTION :

- CHF 200.- / PARCELLE OU CHF 120.- / HA SELON CE QUI EST LE PLUS ÉLEVÉ

EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ Enregistrer les apports d'irrigation et les rendements lors de la mesure 1 du programme.
- ⇒ Participer à une séance par année pour échanger les expériences avec l'utilisation de l'application.

CLAUDE SPECIALE

- ⇒ Codes cultures reconnus :
 - 508, 519, 521, 522, 523, 524, 525, 545, 551, 705, 806
- ⇒ Cette mesure n'est pas cumulable avec la mesure 1 (code 9451)

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Annonce de la ou des parcelle(s) concernée(s) sur Acorda 77a via Agate / Acorda / Efficience / projet 77A. en précisant dans le justificatif le type de sol, la teneur en argile, la teneur en limon et si utilisation d'une sonde capacitive.

Exemple :

Précisé dans les données complémentaires :

- Le type de sol ; Terre organique ou minérale
- Teneur en argil (%)
- Teneur en limon (%)
- Utilisation d'une sonde capacitive (oui/non)

Données complémentaires

Terre organique / 25% / 60% / OUI

Annuler

Enregistrer

MESURE N° 7

Contribution
aux bonnes
pratiques



MESURE N° 7 : PAILLAGE DES POMMES DE TERRES

Paillage de la parcelle avec 1tonne/ha de paille mise en place à l'aide d'une pailleuse dans les 5 jours suivant le buttage.

CODE MESURE

ACORDA

9462 →

CONTRIBUTION :

- CHF 550.- / HA

EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ Utiliser de la paille de céréales à autour d'environ 1tonne/ha sur toute la parcelle de façon homogène
- ⇒ Il est obligatoire de participer aux mesures 4 ou 5 (« Entretien sur la stratégie d'exploitation » et « Entretien avec un syndicat ») avant de faire l'investissement (si ce n'est pas encore fait)
- ⇒ Il est obligatoire d'inscrire les parcelles concernées par l'investissement à la mesure 1 (Enregistrement des pratiques), jusqu'à la fin du projet.

CLAUDE SPECIALE

- ⇒ Codes cultures reconnus :
 - 524, 525

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Annonce de la ou des parcelle(s) concernée(s) sur Acorda 77a via Agate / Acorda / Efficience / projet 77A.